

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
ANNEXE N°3

Evaluation de l'aptitude physique

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 7 du règlement intérieur de la CDA.

2. NATURE DU TEST

Le test retenu est le test TAISA, Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre.

Test aussi appliqué à la CRA, pour les arbitres de Ligue.

3. PROCEDURE



- Les plots matérialisant les lignes de départ et d'arrivée doivent être installés comme sur le schéma ci-dessus. La distance séparant les deux lignes est définie dans le tableau « Temps de référence ».
- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir de la ligne matérialisant le point de départ sans élan après le bip sonore ou coup de sifflet. Ils doivent parcourir la distance entre les deux lignes dans le temps défini.
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, l'arbitre décélère, marche, fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne d'arrivée qu'il vient de franchir. Cette ligne d'arrivée devient son nouveau point de départ, tandis que le point de départ initial devient la nouvelle ligne d'arrivée. L'arbitre réalise alors une nouvelle course jusqu'à la nouvelle ligne d'arrivée.
- Si un arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps imparti, il recevra un avertissement. Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- Un arbitre ne réalisant pas le nombre de répétitions attendu est considéré comme n'ayant pas réussi le test.

4. TEMPS DE REFERENCE

Catégorie	Distance	Temps de course Temps de récupération	Nombres de répétitions
D1	65 m	15s / 20s	30
D1 (Féminine)	60 m	15s / 20s	30
D2	60 m	15s / 20s	30
D3 et D4	55 m	15s / 20s	30
JAD	65 m	15s / 20s	30
Candidats Ligue	65 m	15s / 20s	30

5. MALUS ET SANCTIONS

5.1. ARBITRE SENIOR

- L'arbitre est en situation d'échec :
 - Il sera convoqué lors d'un autre rassemblement ou à un test de rattrapage
 - Il sera désigné dans un championnat inférieur à sa catégorie d'appartenance
 - Les observations sur le terrain seront mises en sommeil
- L'arbitre est toujours en situation d'échec à l'issue de la dernière session de rattrapage
 - Il sera rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure en fin de saison
 - Il ne pourra plus arbitrer avant d'avoir effectué les tests physiques, si dernier rattrapage, l'arbitre ne sera plus désigné jusqu'à la fin de saison
- L'aptitude physique ne peut être évaluée pour raison médicale (certificat médical, arrêt de travail, hospitalisation...) ou si l'arbitre se blesse au cours du test
 - L'arbitre sera considéré comme en situation d'échec
 - Si l'arbitre est toujours en situation d'échec pour raison médicale à l'issue de la dernière session de rattrapage, il sera maintenu dans sa catégorie d'appartenance sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de sa catégorie (questionnaires, rassemblements)
- Absence au test excusée ou sans justificatif recevable
 - L'arbitre sera considéré comme en situation d'échec
 - Il ne pourra plus arbitrer avant d'avoir effectué les tests physiques, si dernier rattrapage, l'arbitre ne sera plus désigné jusqu'à la fin de saison
 - Il sera convoqué pour audition devant la commission départementale de l'arbitrage
- Toute situation particulière sera étudiée au cas par cas par la CDA

5.2. CANDIDATS A L'ARBITRAGE

- Les candidats à l'arbitrage peuvent être soumis au test physique en fonction de la date d'examen
- La CDA se réserve le droit d'évaluer l'aptitude physique de tous les arbitres débutants